



Portant réglementation de la circulation

D944 et D030

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 mai 2022 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

Vu la consultation du 11 Juillet 2022 de Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Madame la responsable du SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne, Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton de Bourgogne, Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est, Madame la responsable du service des transports scolaires de la CUGR, Madame la maire de Loivre, Monsieur le maire de Villers Franqueux, Madame la maire de Hermonville, Madame la maire de Courcy, Monsieur le maire de Saint Thierry, Madame la maire de Thil, Monsieur le maire de Cauroy les Hermonville

Vu l'avis favorable du 11 juillet 2022 de la DDT de la Marne-SSPRNTR ;

Vu l'observation du 11 juillet 2022 de la mairie d'Hermonville ;

Vu l'avis favorable du 12 juillet 2022 de la gendarmerie ;

Vu l'avis favorable du 12 juillet 2022 de la mairie Cauroy-lès-Hermonville ;

Vu l'avis favorable du 12 juillet 2022 de la mairie de Thil ;

Vu l'avis favorable du 12 juillet 2022 de Monsieur le conseiller départementale du canton de Bourgogne ;

Vu l'avis favorable du 12 juillet 2022 de la mairie de Loivre ;

Vu l'avis favorable du 13 juillet 2022 de la mairie de Saint-Thierry ;

Vu l'avis du 18 juillet 2022 des transports scolaire du Grand Reims ;

Vu l'avis du 18 juillet 2022 du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;

Vu l'avis favorable du 18 juillet 2022 de la mairie de Villers Franqueux ;

Vu l'avis réputé favorable des autres services consultés,

Considérant qu'à l'occasion des travaux de renouvellement de la couche de surface, au carrefour giratoire GD30/D944, il convient de réglementer la circulation des usagers, du 02 au 04 Août 2022.

Arrête

Article 1

Entre le 02 ou 03 Août 2022 (pour une journée), la circulation sera alternée entre 8h00 à 17h00 au niveau du giratoire GD30 / D944 situés hors agglomération des communes de Villers-Franqueux et de Loivre.

Article 2

Dans la nuit du mercredi 03 Août 2022 à 19h30 au jeudi 04 Août 2022 à 6h00, la circulation des véhicules sera interdite :

* D944 : du PR 5+160 au PR 10+811 situés hors agglomérations des communes de Courcy, Saint-Thierry, Loivre, Thil, Villers-Franqueux, Cauroy-lès-Hermonville et Hermonville

* D30 du PR 21+109 au PR 18+147 situés hors agglomération Loivre et de Villers Franqueux

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Nord.

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5

En cas de non-respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 6

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 7

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services du Département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Madame le Maire de Courcy, Madame le Maire de Loivre, Monsieur le Maire de Cauroy-lès-Hermonville, Madame le Maire de Hermonville, Madame le Maire de Thil, Monsieur le Maire de Villers-Franqueux et monsieur le maire de Saint-Thierry

Fait à Reims, le 29/07/2022

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable adjoint de la CIP Nord


Franck MAULVAUX

DIFFUSION :

Madame la Directrice départementale des territoires/SSPRNTR
Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims
Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du Canton de Bourgogne
Madame le Maire de Courcy
Madame le Maire de Loivre
Monsieur le Maire de Cauroy-lès-Hermonville
Madame le Maire de Hermonville
Madame le Maire de Thil
Monsieur le Maire de Villers-Franqueux
Monsieur le maire de Saint-Thierry
Les services de la CIP Nord
Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.